

Projet : Arrêté préfectoral relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce "cerf de Java" sur le département de La Réunion pour la campagne cynégétique 2025.

Statut du demandeur : Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Enjeux du Projet : L'article L.425-8 du code de l'environnement modifié par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 prévoit la fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, par le représentant de l'État, dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, du nombre minimal et du nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département.

L'article R425-12 du code de l'environnement prévoit que le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Ce projet d'arrêté qui a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 17 décembre 2024, précise donc le nombre minimal et le nombre maximal de cervidés (Cerf de Java) à prélever pour la saison cynégétique 2025.

Mesure : Arrêté préfectoral annuel

Impact sur l'environnement : Le cerf de Java est présent de façon pérenne dans un seul secteur en milieu naturel à La Réunion, sur le massif de la Roche Ecrue en cœur de parc national. Conformément à la charte du territoire parc national actuellement en vigueur, le plan de chasse vise à contenir la population sur cette zone, en fixant un quota d'animaux à prélever dans une zone délimitée, pendant la période de chasse autorisée de cette espèce.

Localisation : Commune de Saint-Denis - Massif de la Roche-Écrue.

Autre : Néant